



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

Règlement Intérieur

L'école Montetibou est un établissement non confessionnel privé hors contrat, qui propose la pédagogie Montessori comme moyen d'instruction, d'éducation et d'apprentissage de la vie. L'équipe pédagogique se base sur des valeurs humaines de respect d'autrui, d'éducation non-violente et à la paix et de confiance en l'enfant et en son potentiel. Nous souhaitons cultiver une ambiance sereine et favorable pour la croissance de votre enfant.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie. C'est le devoir, la nécessité de respecter une règle, qui fonde en retour un droit.

Dès l'inscription, les dispositions du présent règlement sont consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

«J'ai acquis la conviction que le meilleur moyen d'avancer dans notre compréhension des racines de la violence était de retourner la question et de se demander d'abord comment la capacité d'aimer se développe.» Michel Odent

« Nous devons construire pour l'enfant un environnement dans lequel il puisse être actif » Maria Montessori

1) Horaires scolaires

Les horaires de classe sont les suivants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30-16h. Ces heures peuvent être modifiées en raison de circonstances particulières (sorties scolaires par exemple).

Les portes de l'école sont fermées à 9h00.

2) Absence

En cas d'absence les parents prendront soin de prévenir l'enseignant de leur enfant le plus tôt possible ou avant 9h00 au plus tard le jour même.

3) Accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est proposé le matin dès 8h et le soir de 16h à 18h30. Pour garantir son fonctionnement, les parents utilisant ce service doivent impérativement inscrire leur enfant tous les matins. Le temps d'accueil est compté à partir de 16h et jusqu'au départ de l'enfant et des parents, facturé à la demi-heure. Les parents utilisant ce service doivent s'acquitter du forfait périscolaire permettant l'achat des fournitures.



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

4) Arrivée et utilisation du dépose-minute

Des places de stationnement sont disponibles devant l'école et sur le parking. Les parents accompagnent les enfants à l'intérieur du bâtiment.

5) Les repas

Les parents des enfants demi-pensionnaires doivent s'acquitter d'un forfait mensuel pour la prise en charge de leur enfant durant le temps de midi.

Deux possibilités sont proposées aux familles :

a/ Traiteur

Cette année le partenariat traiteur est réalisé avec API.

b/ Lunch box

Les enfants demi-pensionnaires peuvent venir à l'école avec leur repas. Dans ce cas, certaines recommandations s'appliquent :

- Les denrées à réchauffer sont conditionnées par vos soins dans une boîte en inox dont le modèle est choisi par l'association.
- Les denrées froides sont conditionnées hermétiquement dans d'autres contenants.
- Le panier repas, qu'il soit végétarien ou non, qu'il soit à prendre chaud ou froid, est obligatoirement conditionné dans un sac isotherme avec, au minimum, 2 pains de glace.
- Les repas à réchauffer sont obligatoirement mis froids dans le sac isotherme et ce pour éviter le développement de bactéries.
- Toutes les denrées chaudes ou froides sont étiquetées aux nom et prénom de l'enfant.
- Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par vos soins.
- Les paniers repas ne sont pas mis au réfrigérateur.

En cas de non respect des conditions ci-dessus ou de doute quant à la fraîcheur des aliments, le personnel donnera à l'enfant un repas fourni par le traiteur, lequel sera facturé.

c/ Dans tous les cas :

Les parents sont seuls responsables de la qualité et du conditionnement des paniers repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement lors d'une sortie ou quotidiennement à midi. En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

6) Les relations école / famille

Educateurs, stagiaires, bénévoles, intervenants et parents approuvent obligatoirement la charte de l'établissement.

Les éducateurs Montessori ainsi que les parents s'engagent à travailler ensemble au service de la croissance de l'enfant. Parents et éducateurs portent un regard bienveillant sur lui. A l'école, les éducateurs proposent à l'enfant un cadre sécurisant. Les parents respectent ce cadre et au besoin aident l'enfant à l'accepter. Une bonne information mutuelle évite souvent des malentendus.

L'équipe pédagogique est à l'écoute des parents. Pour parler de votre enfant, il est préférable de prendre un temps posé, lors d'un rendez-vous pris au préalable avec l'éducateur.

Les informations ponctuelles sont affichées devant les classes concernées. Les informations d'organisation générale sont affichées sur le panneau situé à côté du bureau administratif. Chacune de ces informations est transmise à la famille sur un papier libre avec un coupon /réponse ou par mail. Si les parents souhaitent afficher une information, ils prendront soin de demander le consentement du directeur d'établissement.

7) Le club Parents

Le club parents est une entité qui est chargée, par l'association et en accord avec la direction, d'organiser la participation active des familles. Les parents prennent connaissance de la charte du club parents, choisissent un ou plusieurs thèmes suivant leurs compétences et s'engagent à respecter la charte. L'inscription d'un enfant à Montetibou engage la participation des parents au sein de l'école. Le non-respect de ces engagements entraînera le rejet de la réinscription pour l'année suivante.

En cas de difficulté, un entretien sera proposé à la famille. Celle-ci rencontrera le président de l'association, le directeur de l'école, le responsable du Club parents. En l'absence de collaboration (non réponse ou deuxième convocation restant infructueuse), la réinscription de l'enfant ne sera pas validée pour l'année suivante.

8) Les relations entre familles

L'école accueille des familles de tous milieux socioculturels. Chacun est solidaire et cultive un regard bienveillant sur l'autre proposant ainsi à l'enfant un modèle social d'entraide plutôt que de compétition.



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

9) L'équipe non éducative

a/ Entretien des locaux et service de restauration

Un employé s'occupe de la propreté et de l'hygiène de l'école. Un autre employé est chargé du service restauration. Les enfants ont plaisir à leur demander des missions pour les assister.

b/ Les bénévoles et intervenants extérieurs

Des personnes bénévoles (parents ou personnes extérieures) souhaitant découvrir la pédagogie Montessori peuvent ponctuellement rejoindre l'équipe. Vous en serez informés par le biais du tableau d'affichage de votre classe.

L'école est aussi susceptible d'accueillir des intervenants extérieurs bénévoles : musiciens, professeurs de danse, d'activité physique et sportive.

Ces ateliers peuvent être réguliers ou ponctuels et sont planifiés à l'avance.

Toutes les interventions sont préparées en amont avec l'équipe pédagogique et validées par la direction. Il sera précisé à chaque fois le nom de l'intervenant, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention.

10) Les sorties

Une permission est obligatoire pour participer aux sorties de l'école. L'établissement propose des sorties en petit groupe ou avec toutes les classes rassemblées.

Dans le cas d'une sortie facultative, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe s'engagent à garder leur enfant en dehors de l'école durant la période complète de la sortie.

11) Santé et hygiène

En cas de maladie ou de fièvre, l'enfant ne viendra pas à l'école et bénéficiera d'un mode de garde adapté à son état.

En cas de maladie infantile, les parents respectent les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviennent l'école pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Pour des raisons d'hygiène et afin de préserver la santé de toutes les personnes fréquentant l'école, votre enfant sera accepté en classe :

- S'il n'a pas de fièvre (même sans prise de médicament)
- S'il n'a pas présenté de vomissements ni de diarrhées depuis au moins 24h



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

- sur certificat médical attestant que l'état de santé est adapté à la réintégration en collectivité, dans les cas où l'éviction scolaire est obligatoire.

Il ne sera délivré à l'école aucun traitement allopathique sauf ceux mentionnés sur le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant, accompagnée d'une ordonnance médicale.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents (ou la personne à prévenir) sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours.

La fiche « contenu de la pharmacie de l'école » est transmise aux parents lors de l'inscription. Les parents doivent présenter cette fiche à leur médecin traitant et la lui faire signer. En signant, médecin et parents autorisent l'école à administrer à l'enfant ce qui y est mentionné.

12) Alimentation et collation

Les aliments provenant des potagers des enfants, du jardin ou apporté par les soins d'un enfant ou d'un enseignant ne pourront être donnés qu'avec l'autorisation signée des parents (cf. fiche de renseignements).

A partir de 10h00, une collation de fruits est proposée pour un en-cas adapté aux besoins de chaque enfant. Les parents fournissent à tour de rôle les fruits de qualité biologique pour l'ensemble des élèves.

13) Sécurité à l'école

Chaque enfant est bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et accidents corporels, souscrite par les parents auprès de l'organisme de leur choix.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur : une fois par trimestre, le premier devant avoir lieu obligatoirement dans le mois qui suit la rentrée. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Sont interdits à l'école : objets dangereux, jeux électroniques et objets de valeur, bonbons.



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

14) Respect du matériel

Dans sa classe, l'enfant a à sa disposition du matériel Montessori de bonne qualité et approprié pour chaque étape d'apprentissage. L'enfant apprend en classe à se servir du matériel. Les parents ne peuvent pas toucher ou utiliser ce matériel.

15) Jouets et affaires personnelles

Si votre enfant souhaite apporter un jouet, il ne pourra en profiter que lors des temps de jeux. Tous les objets pouvant induire des jeux de guerre sont interdits à l'école. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet.

Les doudous et les tétines sont posés à l'endroit approprié dans chaque classe. Une tenue de rechange par enfant, fournie par les parents en début d'année, sera laissée à disposition de l'équipe pédagogique.

Tous les vêtements et linge personnels sont étiquetés au nom de l'enfant par le soin des parents.

Nous recommandons de choisir des vêtements et chaussons neutres (sans personnage célèbre) afin de ne pas détourner l'attention de l'enfant.

16) Admission et inscription

Le processus d'inscription est le suivant :

- La demande d'admission se fait par le biais du site Internet. Les parents s'informent au préalable des tarifs, de la charte de l'école et de celle du club parents, du règlement intérieur et de notre politique d'admission, puis ils remplissent le formulaire en ligne.
- Une fois le formulaire de demande d'admission rempli, le dossier rentre en liste d'attente.
- Si un accueil de l'enfant nous semble possible, les parents reçoivent une proposition d'entretien individuel :
 - o Pour une entrée en Septembre, les dossiers sont traités après les réinscriptions des familles de l'école (mi- mars).
 - o Pour une entrée en cours d'année, les dossiers sont traités au cas par cas.
- Suite à cet entretien, les parents reçoivent une réponse définitive sous 15 jours.
- En cas de réponse positive, les parents reçoivent le dossier d'inscription.



Version du 20 février pour l'année 2016-2017

17) Réinscription

Tous les ans, les parents effectuent la réinscription de leur enfant pour l'année suivante. Cette réinscription est effectuée au plus tard le 15 mars de chaque année. Passée cette date l'enfant n'est plus prioritaire.

18) Contributions familiales

Les contributions sont calculées au plus juste pour le fonctionnement de la structure. Elles sont dues avant le 5 de chaque mois, par virement bancaire sur le compte de l'association Montetibou

IBAN : FR76 4255 9000 8541 0200 0229 411

code BIC : CCOPFRPPXXX

En cas de retard, il sera facturé dix euros de frais de relance. Les contributions ne sont pas remboursables.

Les familles souhaitant bénéficier de la contribution pour les budgets modestes en formulent la demande auprès de la direction pour étude de leur dossier et proposition de tarifs.

19) Départ et préavis

Tout départ en cours d'année doit faire l'objet d'un préavis d'un mois minimum, hors vacances scolaires. Par exemple, pour une inscription en septembre, le préavis doit être déposé avant le 1er juin. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Dans le cas où les contributions versées sont réparties sur 12 mensualités, il sera demandé aux parents de régulariser leur versement calculé sur la base d'une répartition de 10 mensualités. Dans le cas où la durée du préavis n'est pas respectée, l'établissement encaissera le chèque de caution.

20) Chèque de caution

Le chèque de caution est équivalent à trois mois de scolarité calculé sur la base du tarif plein. Il est renouvelé chaque année lors de la réinscription de l'enfant. Les chèques des années précédentes sont détruits par l'administration sauf en cas de demande de votre part. Dans ce cas, merci de bien vouloir remettre une enveloppe timbrée avec votre adresse pour le retour du chèque, remise avec le dossier d'inscription.



21) Préserver un environnement nourrissant et serein pour tous

L'école est un lieu de vie pour l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. La pédagogie Montessori n'utilise ni punition, ni récompense.

Toutefois, en cas de violence et après vérification des faits, ces actes seront notés sur la fiche de liaison "DOC 4-3-2" du référentiel qualité Montetibou, transmis aux parents et conservés dans le dossier de l'élève.

Violence Physique:

Elle s'observe lorsqu'un élève s'en prend physiquement à un ou plusieurs camarades. Elle se manifeste notamment par des gestes tels que tirer les cheveux ou les vêtements, bousculer, frapper etc. Ce type de violence peut causer des blessures qui peuvent être parfois graves, pouvant laisser des séquelles physiques et psychologiques à long terme. On peut également inclure les actions dont le but est d'endommager ou de voler les biens d'autrui.

Violence verbale:

Elle se manifeste lorsqu'un élève utilise la parole pour atteindre un autre élève par des paroles méprisantes ou humiliantes.

La violence verbale peut se traduire aussi par des empêchements, du chantage, des menaces d'agression.

Toute manifestation de violence et de transgression de la loi est inacceptable. Il est interdit pour tous d'enfreindre la loi. Tout acte de violence ou de transgression trouvera réparation ou sanction. Rappelons également qu'à chaque liberté correspond une responsabilité, lorsque quiconque abuse de cette liberté, il s'expose à une privation de celle-ci.



22) Garantir le bon fonctionnement du groupe

Les éducateurs sont avant tout garants du fonctionnement du groupe.

Les sanctions sont du ressort des éducateurs et du personnel d'encadrement. Elles sont mises en place en fonction de la gravité des actes ou du manquement constatés et des degrés d'obéissance définis par Maria Montessori. Les sanctions peuvent aller du simple rappel de la règle, à une demande de réparation, une mise à l'écart du groupe, la limitation ou privation de liberté, une notification sur la fiche de liaison "DOC 4-3-2", une exclusion partielle ou totale.

L'exclusion est notre dernier recours, elle intervient après 3 notes portant sur le même manquement à la règle et un entretien avec l'équipe pédagogique, la direction et les parents.

La sanction, contrairement à la punition, est en lien direct avec l'action commise, et elle est connue à l'avance comme une conséquence logique à une action.

Les degrés d'obéissance sont les suivants :

- 1° degré d'obéissance: (2,3 ans) : l'enfant est en phase d'apprentissage de la règle
- 2° degré d'obéissance: (4,5,6 ans) : l'enfant connaît la règle et peut parfois l'oublier
- 3° degré d'obéissance: (6, 7 ans et plus) : la règle est intégrée, c'est la phase d'autodiscipline

23) Respect du droit à l'image

Nous vous prions de respecter le droit à l'image et notamment de veiller à ne pas poster de photos de l'école avec d'autres enfants sur les réseaux sociaux.